



MAIRIE de LATAULE

ARRETE N°2026-027

Arrêté portant permission de voirie

Le maire de Lataule,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société GCMi sise à Saint Romain de Colbosc (76) en date du 22/07/2026 pour des travaux de terrassement et de forage sur les puits SR114, 166, 167 et 173 situés le long de la voie communale n°2 de Lataule à la RN n°17,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 29/07/2026 et pour une durée de 150 jours, la société GCMi sise à Saint Romain de Colbosc (76) est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la voie communale n°2 de Lataule à la RD n°17.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les entreprises ont la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et comme annexé au présent arrêté. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 mois.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>. Le présent arrêté fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 7 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.



A Lataule, le 23/07/2026

Le Maire,
René MAHET,



Publié le : 23/07/2026
Mis en ligne le : 23/07/2026